



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 324

Bras, le 24 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de déclaration préalable N° DP 083 021 23 O0057 déposée par Monsieur GUIBERT Sébastien pour la réfection de la façade sis 53 rue Jean Jaurès à 83149 BRAS parcelle cadastrée dite commune section N268,

VU la demande d'autorisation de voirie du 24 octobre 2023 par laquelle Monsieur PINET Juhani sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour procéder à des travaux de réfection de façade sis n°53 rue Jean Jaurès à Bras, du lundi 30 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus.

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 1 pied à une distance de 0,40 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif rétro réfléchissant, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules dont les gros gabarits.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

Article 2 : Un véhicule de chantier sera autorisé à stationner à proximité immédiate du chantier.

Article 3 : Monsieur PINET sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 5 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur PINET Juhani
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

